

QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

FICHE PRATIQUE N°4

Mes démarches

Février 2023



QUELLES SONT LES FORMALITES PRATIQUES POUR ADHERER AU DISPOSITIF DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Etape 1 - Déclaration de début d'activité

Pour les créateurs :

- S'inscrire en ligne pour déclarer son activité sur le guichet unique via formalites.entreprises.gouv.fr ;
- Vous serez inscrit automatiquement au Registre national des entreprises (RNE) ;

Pour les indépendants en activité ou ayant cessé leur activité avant 2020,

- Préalable à l'inscription en ligne, s'adresser à la CSSM pour procéder en amont à une cessation de votre activité sous votre statut actuel en utilisant les contacts suivants :
 - Téléphone : 02.69.61.91.91
 - Mail : RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr

Etape 2 - Création du compte en ligne

- Créer votre compte en ligne sur autoentrepreneur.urssaf.fr après réception de la notification d'affiliation de la CSSM précisant que vous exercez une activité en tant qu'auto-entrepreneur avec votre raison sociale, votre numéro Siret et votre numéro de Sécurité sociale ;
- La création du compte en ligne permet l'accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits par l'onglet « Mon compte ».

La création du compte en ligne ne peut se faire qu'une fois la synthèse "formalité validée" disponible depuis votre tableau de bord sur le guichet unique et l'affiliation réalisée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et vous en serez avisé.

Notez bien que vous devez également disposer d'un compte bancaire dédié à votre activité d'autoentrepreneur si votre chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives. Si vous ne l'avez encore fait, nous vous conseillons d'ouvrir ce compte professionnel et de vous en munir lors de votre inscription en ligne.

Depuis le 15 mai 2022, il est obligatoire d'ajouter la mention EI ou Entrepreneur individuel avant ou après votre nom sur tous vos documents (devis, factures, conditions générales, documents de publicité, ainsi que sur le compte bancaire).

EN PRATIQUE, POUR VOUS INSCRIRE ET CREER VOTRE COMPTE EN LIGNE :

Rendez-vous sur le guichet unique via formalites.entreprises.gouv.fr

- Depuis votre domicile si vous êtes équipé de matériel informatique (accès Internet) ;
 - En vous rapprochant de la CSSM, de la chambre de commerce ou de la chambre de métiers si vous n'êtes pas équipé ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ;
 - En vous munissant de votre pièce d'identité et de votre RIB dédié à votre activité.
- Vous devez choisir votre option fiscale en optant ou pas pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ;
 - Vous vérifiez votre taux d'abattement fiscal pour frais professionnels en fonction de votre activité (71 % vente, 50 % BIC, 34 % BNC) – voir Fiche n°3 ;
 - Vous enregistrez votre récépissé.

Votre déclaration d'activité sera ensuite traitée par le guichet unique géré par l'Inpi et l'INSEE vous attribuera le numéro d'identification de votre activité, votre SIRET, ainsi que votre code APE. Ces derniers seront disponibles sur votre compte guichet unique.